

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits par notre société sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties. En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par notre société à l'acquéreur.

### COMMANDES

Toutes les commandes acceptées par le vendeur et toutes les ventes effectuées sont soumises exclusivement aux dispositions des contrats passés entre le client et le vendeur qui leur seraient applicables ou, en l'absence d'un contrat, sont soumises exclusivement aux clauses et conditions contenues dans le présent document. Aucun changement ou adjonction au présent accord ne sera valable, sauf acceptation écrite de notre part.

S'il existe un contrat écrit, les clauses et conditions contenues dans le présent document ne seront applicables que dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux clauses d'un tel contrat. Sauf accord écrit du vendeur, les conditions particulières du client sont sans effet et remplacées par celle du vendeur. Toute commande ne peut engager le vendeur qu'après avoir fait l'objet d'une confirmation de réception de commande de sa part.

### LIVRAISON

#### *DELAI*

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'offre d'arrivée des commandes. Notre société s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation de la commande en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

#### *CONDITION ET RECLAMATION*

Les livraisons sont effectuées franco de port. Le transfert des risques sur les produits au transporteur ou à la sortie de nos entrepôts.

Il appartient au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur.

#### *SUSPENSION DES LIVRAISONS*

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, notre société se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

### TARIF

Notre tarif s'applique à tous nos clients, à la même date. Celui-ci pourra être revu à la hausse en cours d'année, après information préalable de nos clients. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

### MODALITES DE PAIEMENT

Nos factures sont payables à 45 jours, sur relevé arrêté à la fin de chaque mois, à compter du jour de la mise à disposition. La date d'échéance figure sur la facture.

Sauf stipulation contraire, aucun escompte ne sera accordé pour paiement comptant ou anticipé.

### SANCTION DU RETARD DE PAIEMENT ET PENALITES

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte client.

### RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement.

De convention expresse, notre société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et notre société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.